



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2023-167

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

13-2023-07-20-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame TAOUSSI Kaoutar en qualité de gérante de la SAS « VITALIFE » dont l'établissement principal est situé 123 Bd Romain Rolland - 13010 MARSEILLE (2 pages) Page 3

13-2023-07-21-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur MODESTE Nicolas en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 270 Chemin du Vallon de Bagnols 13090 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 6

13-2023-07-20-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur KHODJA LAHOUARI Youcef en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 24 rue Colbert 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 9

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2023-07-20-00009 - 20230720\_13-84\_pAP\_DEXE-ST\_ESTEVE\_JANSON\_REAL\_JOUQUES-1 (6 pages) Page 12

## **Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /**

13-2023-07-03-00028 - ARRETES N2 DU 03-07-23 PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT JEP (2 pages) Page 19

13-2023-07-03-00029 - ARRETES N3 DU 03-07-23 PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT JEP (2 pages) Page 22

13-2023-07-03-00027 - Microsoft Word - Arrt TCA group 2023 agrmt rnvlt sans TCA 2021 (2 pages) Page 25

DDETS 13

13-2023-07-20-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame TAOUSSI Kaoutar en qualité de gérante de la SAS « VITALIFE » dont l'établissement principal est situé 123 Bd Romain Rolland - 13010 MARSEILLE



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle

## Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953306792

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 12 juillet 2023 par Madame **TAOUSSI Kaoutar** en qualité de gérante de la SAS « VITALIFE » dont l'établissement principal est situé 123 Bd Romain Rolland - 13010 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP953306792 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département  
accompagnement des mutations économiques  
et développement des compétences,

**Signé**

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2023-07-21-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur MODESTE  
Nicolas en qualité de entrepreneur individuel  
domicilié au 270 Chemin du Vallon de Bagnols  
13090 AIX-EN-PROVENCE



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle

## Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889928982

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 13 juillet 2023 par **Monsieur MODESTE Nicolas** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 270 Chemin du Vallon de Bagnols 13090 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP889928982 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département  
accompagnement des mutations économiques  
et développement des compétences,

**Signé**

Elodie CARITEY



DDETS 13

13-2023-07-20-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur KHODJA LAHOUARI Youcef en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 24 rue Colbert 13001 MARSEILLE



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle

## Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922201603

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 12 juillet 2023 par **Monsieur KHODJA LAHOUARI Youcef** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 24 rue Colbert 13001 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP922201603 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département  
accompagnement des mutations économiques  
et développement des compétences,

**Signé**

Elodie CARITEY

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2023-07-20-00009

20230720\_13-84\_pAP\_DEXE-ST\_ESTEVE\_JANSO  
N\_REAL\_JOUQUES-1

**Arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-17 du 20 juillet 2023  
autorisant les travaux de curage des pertuis de l'aqueduc du Real de Jouques par Électricité de France  
(EDF)**

**Aménagement hydroélectrique de la chute de Saint-Estève-Janson, sur la Durance.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet coordinateur de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du Code de l'énergie**

**La Préfète de Vaucluse**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 12 mars 1964 approuvant la convention et le cahier des charges spécial de la chute de Saint-Estève-Janson, sur la Durance ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 juin 2017 fixant la classe des barrages hydroélectriques concédés à Électricité de France dans le département des Bouches-du-Rhône et les échéances de remise des documents réglementaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 (RAA 13 spécial n°13-2022-286 du 30/09/2022) portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2023 (RAA 13 spécial n°13-2023-086 du 07/04/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 84-2022-10-01-00001 du 01 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023 (RAA spécial 84 n°84-2023-001 du 03/01/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département de Vaucluse ;
- VU** la demande d'autorisation déposée au titre de l'article R.521-38 du code de l'énergie, reçue le 25 avril 2023, présentée par EDF et relative au traitement de la calcite sur le radier de l'aqueduc de la Cride ;
- VU** la demande d'avis réalisée en date du 02 juin 2023, sur une période de 45 jours, avec silence valant accord, auprès des services listés ci-après:
  - L'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône (DREAL PACA), et le Service Biodiversité, Eau, Paysages (DREAL PACA)
- VU** les avis reçus de la commune de Jouques, du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, de l'Office Français de la Biodiversité, et de la Direction Départementale des Territoires des Bouches-du-Rhône ;

1/6

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00  
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

- VU** les éléments complémentaires dans un double colonne reçus le 19 juillet 2023 de la société Électricité de France en réponse aux observations des services ayant répondu à la consultation du 02 juin 2023,
- VU** l'avis complémentaire du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques reçu le 19 juillet 2023, consulté en date du 19 juillet 2023 sur les éléments du double colonne reçus le 19 juillet 2023 de la société Électricité de France ;
- VU** l'avis en date du 20 juillet 2023 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le canal de Saint-Estève est un barrage classé A par l'arrêté préfectoral du 02 juin 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés sur le radier de l'aqueduc de la Cride ne sont pas des travaux d'entretien ou de réparation courante, et qu'ils impactent directement le corps du barrage classé A «canal de Saint-Estève»;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article R. 521-34 du code de l'énergie, lequel renvoie à l'article R. 214-120 du code de l'environnement, s'appliquent et exigent que le maître d'ouvrage désigne un maître d'œuvre unique, agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions particulières en vue de prévenir les risques que peuvent générer ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la société Électricité de France s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

## **ARRÊTENT**

### **Titre I : Objet de l'autorisation**

#### **Article 1 : Objet**

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

### **Titre II : Description des travaux**

#### **Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux**

Les travaux consistent à curer les matériaux s'étant déposés sur le radier des pertuis composant l'aqueduc du Réal de Jouques, afin de retrouver la visibilité sur l'état du béton du radier nécessaire à la réalisation de l'examen préalable au diagnostic exhaustif de l'ouvrage de St Estève (EPDE).

La localisation du projet figure en annexes du présent arrêté (Annexes I et II).

### **Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution**

Les travaux, se dérouleront du 24 juillet 2023 au 15 septembre 2023.

### **Titre III : Prescriptions particulières**

#### **Article 4 : Mesures particulières**

La société Électricité de France veille :

- A ce que l'enlèvement des batardeaux soit effectué sans créer de mise en suspension soudaine de matériaux;
- A ne pas en modifier la turbidité et positionner le rejet dans le sens d'écoulement du cours d'eau, en cas de rejet direct dans la Crède ;
- A ne pas engendrer de modification des berges du cours d'eau ;
- A ce qu'aucun débroussaillage ne vienne impacter les sites alentours destinés à l'aire de chantier,
- A informer les services de l'État en cas de pollution accidentelle
- A ce que les engins et les matériaux soient stockés sur une aire étanche (bâche de rétention) ;
- A ce que les travaux soient suspendus en cas de fortes intempéries ;
- A étudier la possibilité de réinjecter dans le cours d'eau les sables, cailloux fins ou grossiers, s'ils font partie de la fraction extraite (tri nécessaire).
- A ne pas augmenter la ligne d'eau en amont, en raison du batardage ;
- A capturer les poissons captifs dans le tronçon assec et les relocaliser en toute sécurité dans un endroit approprié du Réal (par grillage, filet ou pêche de sauvetage) ;
- A remettre en eau progressivement le cours d'eau lors de l'enlèvement du batardeau, et enlever les sédiments accumulés avant de retirer le batardage ;
- A travailler depuis la berge ou la plateforme de stockage ;
- A mettre en œuvre les moyens adaptés (filtration par bottes de paille le cas échéant) pour maintenir la qualité des eaux du Réal de Jouques lors de la remise en eau à la fin des travaux. Ce suivi fera l'objet d'un rapport ;

#### **Article 5 : Mesures ERC**

Nonobstant les obligations qui pourraient résulter des autres réglementations applicables, la société Électricité de France s'est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution.

### **Titre IV : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques**

#### **Article 6 : Maîtrise d'œuvre**

En application de l'article R.521-34 du code de l'énergie et de l'article R.214-120 du code de l'environnement, la maîtrise d'œuvre des travaux projetés est confiée à un maître d'œuvre unique agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement.

Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

- la vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- la vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- la direction des travaux ;
- la surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- la tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

### **Titre V : Dispositions générales**

#### **Article 7 : Autres réglementations**

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir les éventuelles

dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

#### **Article 8 : Information avant, pendant et après les travaux**

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

#### **Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

#### **Article 10 : Modifications du projet**

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques avec tous les éléments d'appréciation.

#### **Article 11 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté aux mairies des communes concernées, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base de vie du chantier.

#### **Article 12 : Notification**

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au demandeur.

#### **Article 13 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou de la Préfète de Vaucluse avec une copie adressée au service instructeur (DREAL PACA, Service Énergie-Logement),
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Énergie,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou d'Avignon, par voie postale ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux, de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

#### **Article 14 : Contrôles**

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;



### **Article 15 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

### **Article 16 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur départemental des territoires de Vaucluse,
- Le Délégué inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

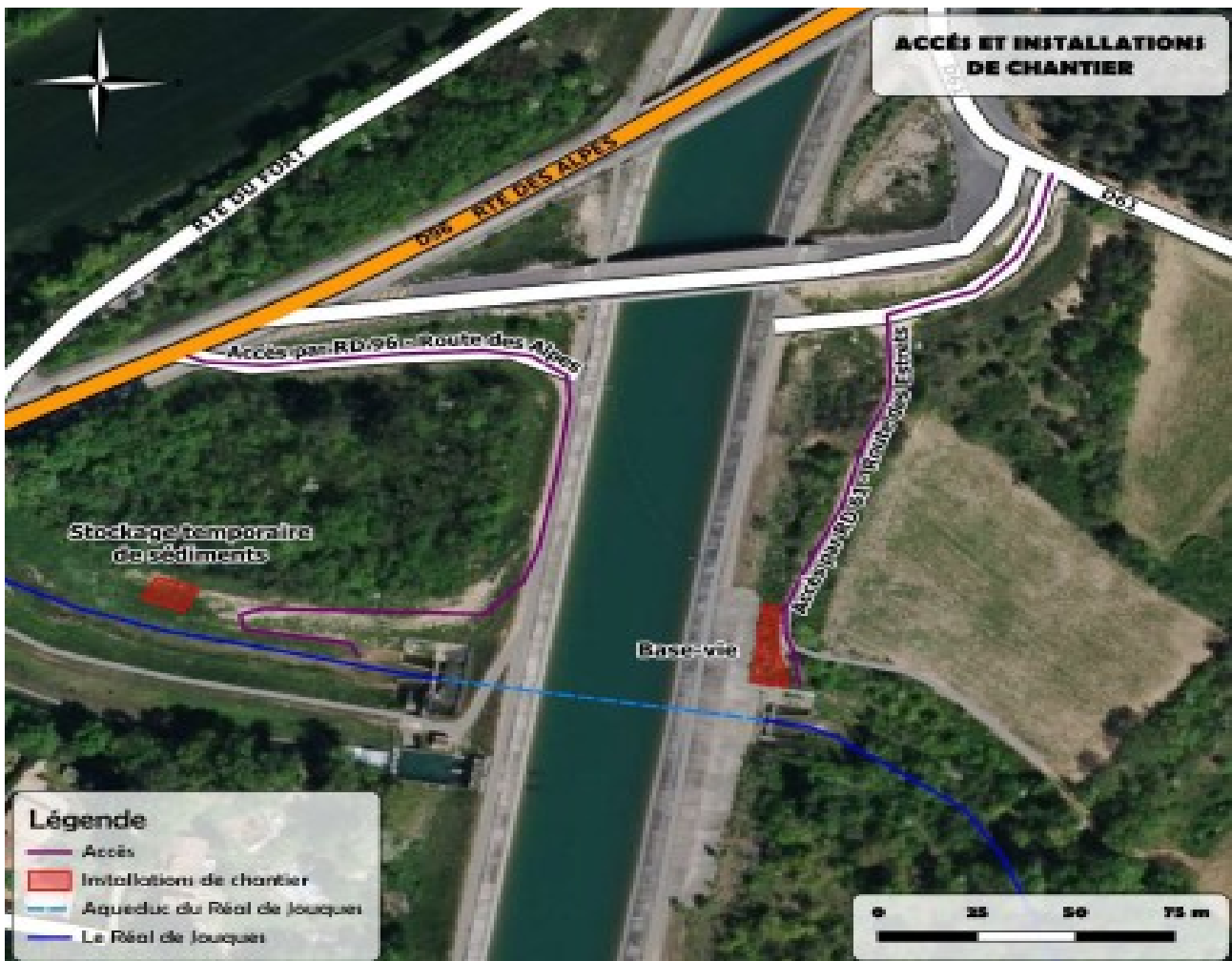
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
La chef de service adjointe  
service Énergie et Logement

Annexe I



Annexe II



Service Départemental de la Jeunesse et des  
Sports

13-2023-07-03-00028

ARRETES N2 DU 03-07-23 PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT JEP



**Arrêté du 03 juillet 2023  
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
**Vu** les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

**Article 1er**

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

**Article 2**

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**Article 3**

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale  
et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI

**ANNEXE**

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

<b>RNA</b>	<b>Nom de la structure</b>	<b>Adresse 1</b>	<b>Adresse 2</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>N° Agrément JEP</b>
W131001363	MJC Jacques Prévert	24, Bd de la République		13100	Aix en Provence	<b>13-04 JEP 017</b>
W131001795	CIACU - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTSET CULTURES URBAINES	37, Bd Aristide Briand	Espace Bab'Art	13100	Aix en Provence	<b>13-07-JEP 102</b>
W131002616	MJC Septèmes	Route d'Apt	Rond point du 24 avril 1915	13240	Septèmes	<b>13-04 JEP 047</b>
W133001747	PAROLE D'ENFANT - ASSOCIATION D'AIDE A L'ENFANCE, EN DIFFICULTE ET MALTRAITEE	46, rue Raphaël Ponson		13008	Marseille	<b>13-09-JEP 180</b>
W133021729	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION (ASC FAMILLES EN ACTION)	14 place Marceau		13003	Marseille	<b>13-18-JEP 244</b>
W311000659	HISTOIRE DE VOIR	Maison de la Vie Associative	Bvd des Lices	13200	Arles	<b>13-18-JEP 243</b>

Service Départemental de la Jeunesse et des  
Sports

13-2023-07-03-00029

ARRETES N3 DU 03-07-23 PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT JEP



**Arrêté du 03 juillet 2023  
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
**Vu** les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée en annexe,

**Article 1er**

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

**Article 2**

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**Article 3**

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale  
et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI

## ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

<b>RNA</b>	<b>Nom de la structure</b>	<b>Adresse 1</b>	<b>Adresse 2</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>N° Agrément JEP</b>
W131001452	Badaboum théâtre	16, Quai de rive Neuve		13007	Marseille	<b>13-07-JEP 090</b>



Service Départemental de la Jeunesse et des  
Sports

13-2023-07-03-00027

Microsoft Word - Arrt TCA group 2023 agrmt  
rnlvt sans TCA 2021



**Arrêté du 03 juillet 2023 portant reconnaissance  
du TCA (Tronc Commun d'Agrément)**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
**Vu** les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**Article 1er**

Il est renouvelé le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

**Article 2**

Le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**Article 3**

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale  
et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13  
Signé  
Jean-Christophe MEOZZI

**ANNEXE**

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

<b>RNA</b>	<b>Nom de la structure</b>	<b>Adresse 1</b>	<b>Adresse 2</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>N° Arrêté Préfectoral /TCA</b>
W131001363	MJC Jacques Prévert	24, Bd de la République		13100	Aix en Provence	<b>TCA /13-23-09</b>
W131001795	CIACU - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTSET CULTURES URBAINES	37, Bd Aristide Briand	Espace Bab'Art	13100	Aix en Provence	<b>TCA /13-23-10</b>
W131002616	MJC Septèmes	Route d'Apt	Rond-point du 24 avril 1915	13240	Septèmes	<b>TCA /13-23-11</b>
W133001747	PAROLE D'ENFANT - ASSOCIATION D'AIDE A L'ENFANCE, EN DIFFICULTE ET MALTRAITEE	46, rue Raphaël Ponson		13008	Marseille	<b>TCA /13-23-12</b>
W133021729	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION (ASC FAMILLES EN ACTION)	14 place Marceau		13003	Marseille	<b>TCA /13-23-13</b>
W311000659	HISTOIRE DE VOIR	Maison de la Vie Associative	BD des Lices	13200	Arles	<b>TCA /13-23-14</b>